

REGLEMENT INTERIEUR des ARCHERS

VALETTAIS

(modifications AG du 28 /11/2015)

1. 1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le club est administré par un Conseil d'Administration (CA) défini dans le titre III de nos statuts.

Ce conseil a un pouvoir discrétionnaire quant à l'administration et à l'admission des membres du club.

Il choisit le bureau parmi ses membres et ce, pour la durée du mandat.

1.2 CHARGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président dirige l'administration de l'association, présente le rapport moral à l'AG, préside l'AG et les CA, organise les activités de l'association.

Le Trésorier effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'AG, établit le budget.

Le Secrétaire tient la correspondance de l'association, les procès verbaux des réunions, le registre spécial, il organise les réunions, dépose les dossiers de subventions. Il est responsable des archives. Il assure l'exécution des tâches administratives.

2. BUREAU

Les membres du Conseil d'Administration seront élus pour 3 ans renouvelables.

3. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit suivant l'article 6 du titre III de nos statuts.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jour avant la réunion.

4. ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration (affichage au club et avis sur le site internet)

L'ordre du jour est fixé par le CA et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres avant l'Assemblée Générale.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CLUB

Être âgé d'au moins 10 ans

Retourner le dossier d'inscription complet qui comprend :

La demande d'inscription dûment remplie

Le règlement de la cotisation

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée

Accepter le présent règlement intérieur.

Ne pas avoir fait l'objet de mesure disciplinaire par la fédération ou les organismes de 1^{ère} instance (comités départementaux, ligue régionale) depuis 5 ans.

L'admission fera l'objet d'un vote à bulletin secret, si un seul membre du bureau en fait la demande.

Le candidat sera définitivement admis s'il recueille la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.

Des archers licenciés dans un autre club affilié à la FFTA peuvent demander une carte annuelle ou temporaire.

Les titulaires de cartes annuelles ou temporaires peuvent assister aux assemblées générales annuelles ou extraordinaires mais ne peuvent voter ou être candidat à un poste du CA ou du bureau.

6. SECURITE

Il est du devoir de chacun de respecter et de faire respecter les règles de sécurité.

La sécurité étant primordiale, il est instamment demandé à chacun d'y porter le plus grand soin tant pour lui-même que pour les autres. L'accès du terrain aux mineurs non-accompagnés en dehors des séances d'initiations et d'entraînements est interdit.

Tout manquement aux règles impératives de sécurité sera sanctionné.

7. ETHIQUE, TRADITION ET COUTUMES

Honnêteté, savoir-vivre, et courtoisie. Il est interdit de porter atteinte à la personnalité ou à la dignité d'autrui par des propos désobligeants, des plaisanteries déplacées ou des moqueries de mauvais goût. De même ne pas prononcer injures, grossièretés ou blasphèmes sur le pas de tir. Il est de tradition de saluer les autres membres avant le début des tirs avec la formule consacrée « Mesdames et Messieurs, je vous salue. »

8. VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les véhicules stationnés sur le terrain, de même que pour les affaires personnelles des adhérents.

9. COMMISSIONS

9.1. COMMISSION ANIMATION/WEB

Elle est chargée de :

- L'animation (journées portes ouvertes, participation événements type Téléthon)
- La promotion du club, press-book.
- La tenue à jour du site et de la page Facebook/Instagram
- Le tir à l'arc loisir et découverte.
- Concours amicaux et traditionnels.
- Elle guide et oriente les archers.

9.1.2. COMMISSION INITIATION

Elle est chargée de :

- Elle conseille et est à l'écoute des initiateurs fédéraux (qui font parti de plein droit de cette commission).
- Elle élabore le calendrier des séances d'initiation.
- Elle vérifie la bonne mise en place de la méthode pédagogique de progression.
- Elle assure le passage des « flèches »
- Elle propose à la commission « entraînement » ses meilleurs éléments.

9.1.3. COMMISSION ENTRAINEMENT

Elle est chargée de :

- Elle conseille et est à l'écoute des entraîneurs fédéraux (qui font parti de plein droit de cette commission).
- Elle élabore le calendrier des séances entraînement et dates de compétitions.
- Elle contrôle la mise en place des stratégies entraînement et de compétition.
- Elle coordonne les déplacements en compétition de ses archers avec la commission compétition

9.1.4. COMMISSION COMPETITION

Elle est chargée de :

- Assurer le suivi des compétitions :
- Calendrier ligue et hors ligue
- Inscriptions
- Résultats
- Badges

9.1.5. COMMISSION ENTRETIEN MATERIEL

Elle est chargée de :

- Assurer le suivi de l'inventaire (petit matériel, blasons...)
- Vérifier l'état du matériel archerie et ciblerie lourde.
- Coordonner des journées « entretien » grosses ciblerie, débroussaillage ...
- Proposer des ateliers (fabrication de cordes, collage de plumes, pointes ...)

9.1.6. COMMISSION DE CONCILIATION

Elle est chargée de :

- Régler d'éventuels conflits survenant entre archers et cela en tout sérénité.
- Elle sera composée de « Sages » désignés par le Conseil d'Administration,
- Elle aura un rôle de conseil, d'arbitre et disciplinaire si nécessaire.

9.1.7. COMMISSION JEUNES

Elle est chargée de :

- Faciliter la communication entre les jeunes archers et les membres du bureau
- Coordonner et favoriser les inscriptions aux concours jeunes

9.1.8. COMMISSION PARCOURS

Elle est chargée de :

- Assurer le suivi des disponibilités de la ciblerie (blasons, 3D)
- Vérifier l'état de la ciblerie parcours.
- Coordonner des journées « entretien »
- Vérifier et rendre compte de la sécurité des personnes sur les parcours.
-

9.1.9 COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Elle est chargée de :

- Sensibiliser les archers aux problèmes de l'activité humaine sur notre site (et sur la planète),
- Sensibiliser les archers à la diversité des différentes espèces végétales de notre site,
- Ramasser ou faire ramasser et jeter à la poubelle les cartes dispersées par le vent,
- Récupérer tous les éléments qui ne sont pas dégradables rapidement, abandonnés "accidentellement" sur les pas de tir ou les parcours,
- Proposer de recycler les éléments de cibles ou de buttes usagés,
- Protéger la faune et la flore.
- Mener des actions de sensibilisation à l'écologie auprès des enfants.

10 SANCTIONS

- **Avertissement**
- Une faute grave d'un membre de l'association peut lui valoir un avertissement
- **Blâme**
- Une récidive d'avertissement peut valoir un blâme
- **Suspension**
- Une suspension de quelques semaines peut être prononcée à l'encontre d'un archer récidiviste
- **Radiation**
- Plusieurs suspensions peuvent conduire à la radiation à vie d'un archer.